



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 011/D/28-03-2024

Objet : Avenant n°3 au marché n°23TREHABDELT pour la réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil – Lot n°09

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022 , et notamment le point 4 autorisant le Maire « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la consultation initiale lancée le 16 février 2023 sur le profil d'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et publiée le 16 février 2023 sur le site internet de la ville et au BOAMP,

Vu la décision n°15 en date du 16 juin 2023 portant attribution des marchés de travaux du lot n°9 de l'opération n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation de l'école Joseph Delteil à Grabels,

Vu les devis n°24030015 et n°24030016 de THERMATIC SAS titulaire du lot n°09 Plomberie Sanitaire et CVC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux du lot N°9 Plomberie Sanitaire et CVC de l'opération de réhabilitation de l'école Joseph Delteil à Grabels comme suit :

Lot(s)	Désignation	Titulaires	Montant de l'avenant en €HT et €TTC	Nouveau montant du marché en €HT et €TTC
09	Plomberie Sanitaire et CVC	THERMATIC SAS	2 455.98 €HT soit 2 947.18 €TTC	578 020.95 €HT soit 693 625.14 €TTC

L'avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des avenants par le Maire de la ville de Grabels ;

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 28 mars 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

René REVOL

Le Maire

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.